

ACHILLE MBEMBE

## DU GOUVERNEMENT PRIVÉ INDIRECT

UN MODE INÉDIT DE STRUCTURATION SOCIALE, LE GOUVERNEMENT PRIVÉ INDIRECT, CARACTÉRISE DÉSORMAIS LES ÉTATS AFRICAINS. APPARU DANS UN CONTEXTE DE GRANDE RARETÉ MATÉRIELLE, DE DÉSINSTITUTIONNALISATION, DE VIOLENCE DIFFUSE ET DE RETERRITORIALISATION, CE MODE DE GOUVERNEMENT EST LE RÉSULTAT D'UNE RENÉGOCIATION BRUTALE DES RAPPORTS ENTRE INDIVIDU ET COMMUNAUTÉ, RÉGIMES DE LA VIOLENCE, RÉGIMES DE LA PROPRIÉTÉ ET ORDRE DE L'IMPÔT.

**D**eux hypothèses guident la présente étude. La première est celle de l'enchevêtrement. Adossée à une histoire dont la profondeur est généralement perdue de vue par un grand nombre d'analystes, l'Afrique avance vers plusieurs directions, simultanément. Cette avancée ne se déroule pas le long d'une orbite close. Elle n'est ni lisse, ni unilinéaire. Elle pointe vers plusieurs débouchés à la fois. La « sortie de l'État » – deuxième hypothèse – en est un. Celle-ci n'est ni totale, ni irréversible. Elle prend, au demeurant, des formes diverses. Pour l'instant, elle ouvre la voie à l'émergence dans l'espace public d'acteurs politiques inédits, à la prolifération de rationalités sociales inattendues et à la mise en place de dispositifs originaux dont le but est de régler la conduite des individus et de rendre possibles de nouveaux modes de constitution de la propriété privée et de l'inégalité. Le gouvernement privé indirect : telle est l'épithète que nous proposons d'appliquer à ces dispositifs émergents d'une domination dont les formes, les qualités intrinsèques et les finalités diffèrent fondamentalement de ce qu'auront donné à voir, jusqu'alors, les régimes africains postcoloniaux.

---

### SOUVERAINETÉ ET PROPRIÉTÉ

Le *retournement* des sociétés africaines sur elles-mêmes a lieu dans un contexte marqué par le démantèlement progressif de l'État et, au nom des gains en efficacité, par le déni de légitimité de son intervention dans le champ économique. Il ne faut pas oublier que les politiques ayant conduit au démantèlement progressif de la puissance publique reposent sur l'idée que l'État, en tant que

structure productive, a échoué en Afrique, et que l'organisation économique régie par le libre jeu des forces du marché représente la forme la plus efficiente d'allocation optimale des ressources. La traduction de cette idée en termes de politique économique a conduit, entre autres, à la vente des actifs publics, à la libération des monopoles de droit, à la concession des biens et services collectifs, à la modification des législations douanières, à la révision des taux de change, bref, à un transfert partiel ou total de ce qui tenait lieu de capital public à des privés. Si, sur un plan purement économique, de nombreuses expériences invitent à minimiser les conséquences d'un changement dans la propriété du capital et relèvent le caractère relativement secondaire de la propriété par rapport à d'autres critères (structure des marchés, choix organisationnels et stratégiques des entreprises, degré de concurrence, disponibilité des facteurs travail, rapports entre coût salarial et productivité, qualité du capital humain...), il n'en reste pas moins que, dans le contexte africain, ces opérations modifient fondamentalement les processus d'allocation des richesses (répartition des revenus, régulation des équilibres ethnorégionaux) et les notions proprement politiques de bien public et d'intérêt général.

D'autre part, et en l'absence d'effets proprement économiques (gain de l'échange fondé sur l'exploitation d'un avantage comparatif), les politiques que nous venons d'évoquer ont ouvert la voie à des luttes acharnées pour la concentration, puis pour la privatisation de la contrainte ainsi que des moyens qui la rendent possible. L'aggravation de ces luttes n'a elle-même de sens que parce que disposer de ces moyens permet de gagner un avantage dans les autres luttes en cours pour l'appropriation des profits, pourcentages et autres utilités autrefois concentrées aux mains de l'État. Autrement dit, il existe désormais en Afrique un lien direct entre primat de la sanction marchande, montée de la violence et mise en place d'organisations militaires, paramilitaires ou juridictionnelles privées.

**P**lusieurs questions découlent de ces deux observations. D'une part, comment opère la lutte pour la concentration des moyens de la contrainte évoquée ci-dessus, et à quelles conditions permettra-t-elle de produire un quelconque ordre politique sur les décombres de l'ancien ? À quelles autres conditions risque-t-elle de déboucher sur la défaite même de l'État en tant que technologie générale de la domination, et quels autres dispositifs et organisations se substitueront à ce type d'État ? D'autre part, l'économie étant toujours sous-tendue par l'emploi d'une force légale ou illégale, à quelles conditions la contrainte ainsi concentrée peut-elle être reconvertie en productivité du travail ? Et à quelles autres la violence ainsi mise en branle, loin d'être orientée économiquement, risque-t-elle de se muer en pur désordre et rapine ?

Quelques indices permettent de répondre à ces questions. D'un côté, la concentration des moyens de la contrainte peut difficilement être réalisée à partir des ressources classiques, c'est-à-dire celles dont se servait jusqu'ici l'État. Ces ressources n'existent tout simplement plus, ou alors elles ne sont plus disponibles dans les mêmes quantités. À la limite, c'est l'État lui-même qui n'existe plus en tant que technologie générale de la domination. Nominale, il existe toujours un pouvoir central. Son organigramme demeure plus ou moins intact, de même que le système de la titulature ou le formalisme de ses rituels et de ses déclarations. Le principe de la nomination reste détenu par un autocrate. Dans certains cas, un imaginaire administratif survit, bien que les institutions et la bureaucratie supposées l'incarner se soient effondrées. Très souvent, il n'existe plus de hiérarchie ni d'organisation pyramidale centralisée en tant que telle. Les ordres émis depuis le haut sont rarement exécutés ou, s'ils le sont, ce n'est jamais sans de profondes torsions et modifications. Les interlocuteurs changent constamment, à tous les échelons. Les attributions officielles ne correspondant pas toujours à des pouvoirs réels et effectifs, il n'est pas rare que des autorités supérieures soient comptables devant des autorités d'un niveau inférieur.

Là où des pouvoirs réels existent et sont exercés, ils le sont non en vertu d'une loi ou d'une règle, mais souvent sur la base d'arrangements purement informels, contingents et révisables à tout moment et sans préavis. Des instances inférieures d'autorité au regard de la loi et des règles disposent de pouvoirs et d'influences plus étendus que ceux des instances supérieures. La plupart des opérations s'effectuant de façon orale, l'activité administrative n'est plus forcément consignée dans des documents écrits. Dans la pratique, aucune fonction ne suppose plus, *a priori*, un apprentissage professionnel, même si, en théorie, cette règle reste en vigueur. Le travail du fonctionnaire n'exige plus un dévouement entier à la charge qu'il occupe. Le bureaucrate peut, en effet, louer sa force de travail ou l'utiliser à d'autres fins, sur le temps en principe réservé à sa fonction. Il peut même vendre cette dernière et en faire une source d'émoluments ou de rentes privées qui viennent s'ajouter à son salaire, quand celui-ci est encore versé. Il est, dès lors, à son propre service. Dans certains cas, son travail n'est même plus récompensé par un salaire. Un budget formel est établi, mais il est tenu et exécuté selon des critères purement contingents et informels. Prolifèrent, en effet, non pas des centres autonomes de pouvoir, mais des noyaux et des enclaves au cœur même de ce qui, il y a peu, tenait lieu de système. Ces noyaux et cette série d'enclaves s'enchevêtrent, sont en concurrence les uns les autres et, parfois, forment des réseaux. Ils constituent, en tout cas, des maillons d'une chaîne elle-même molle et instable où des décisions parallèles coexistent avec des décisions centralisées. D'où la fréquence

de court-circuitages, les changements fréquents des règles et leur torsion, le caractère structurellement imprévisible des actions, l'amalgamation de situations de sclérose, d'inertie et de mouvements brusques, erratiques et accélérés.

Si une telle situation ne permet guère de qualifier certaines sociétés africaines postcoloniales de sociétés sans État, elle n'est pas moins propice à l'apparition, à peu près partout sur le continent, de situations de dédoublement quasi constitutionnel du pouvoir (hiérarchies formelles et parallèles, réseaux publics et réseaux occultes...). Afin de saisir la portée des diverses formes de privatisation de la souveraineté, rappelons une fois de plus que la lutte pour la concentration, puis pour la privatisation des moyens de la contrainte a lieu dans un contexte caractérisé, d'une part par la dérégulation mondiale des marchés et des mouvements de l'argent, d'autre part par l'incapacité des États africains postcoloniaux à régler les soldes, voire à lever les impôts. Les fonctions supposées publiques et les tâches de souveraineté sont de plus en plus exercées par des opérateurs privés à des fins privées. Le soldat et le policier vivent sur l'habitant. Le préposé à un service administratif vend la formalité publique et empoche le produit<sup>1</sup>. Comment un tel dispositif de la domination s'institutionnalise-t-il et finit-il par participer de cette forme de régulation que nous avons convenu de désigner le gouvernement privé indirect ?

On pourrait peut-être s'aider, ici, de la notion de « décharge » introduite par M. Weber, pour qui elle désigne un ensemble d'opérations dont l'exécution revenait à l'origine en propre à l'État, mais qui, à un moment donné, étaient reprises par des hommes de main, devenant dès lors l'assise du système féodal oriental. Le système de la décharge était issu, d'après Weber, de la dégénérescence de l'économie monétaire et du risque, pour les régimes politiques orientaux, d'une rechute dans l'économie de troc<sup>2</sup>. Weber distingue, en réalité, plusieurs types de décharges, selon qu'il s'agit de l'Égypte ptolémaïque, de l'Inde, de la Chine, ou du califat à partir du x<sup>e</sup> siècle. Dans l'un ou l'autre de ces modèles, il arriva que la levée de l'impôt fût laissée aux mains de pouvoirs privés ou de soldats qui se payaient sur les taxes perçues. Il en était de la levée des impôts comme de la levée des recrues. Furent ainsi progressivement mises en place un ensemble d'institutions qui, à l'instar des institutions vassaliques de la période féodale, jouissaient d'une confortable marge d'autonomie vers le haut comme vers le bas. Dans l'esprit de Weber, le système de la décharge, en tant que

---

1. Sur ce genre de fonctionnement, voir les notes contenues in A. Mbembe et J. Roitman, « Figures of the subject in times of crisis », *Public Culture*, n° 16, 1995, pp. 341-344.

2. M. Weber utilise cette notion dans un effort pour contraster l'Occident à l'Orient et pour montrer qu'il ne se développa en Orient aucune forme d'exploitation liée à la corvée, alors qu'en revanche y domina l'extorsion des redevances. Voir M. Weber, *Histoire économique. Esquisse d'une histoire universelle de l'économie et de la société*, trad. C. Bouchindhomme, Paris, Gallimard, 1991, pp. 87-89.

technique de gouvernement et procédure de formation de la propriété, n'était pas l'expression d'un trait culturel propre à l'Orient. D'ailleurs, c'est ce même type de domination qui permit d'administrer Rome lorsque l'Empire se transforma en État continental. Mais, à la différence de l'Occident, l'extorsion des redevances l'emporta en Orient sur les formes d'exploitation liées à la corvée, ce qui eut pour effet d'accroître les risques de rechute dans l'économie de troc.

La séquence historique en cours en Afrique ne reproduit pas à l'identique le modèle wébérien de la décharge. D'un côté, s'il y a bien, en plusieurs parties du continent, rechute dans l'économie de troc et démonétarisation réelle, le phénomène majeur n'en reste pas moins la pratique du troc au cœur même de l'économie monétaire, comme l'attestent les exemples de préfinancement des recettes de l'État (vente anticipée des ressources minières contre des avances budgétaires), l'aliénation massive des biens miniers et fonciers à des compagnies ou à des opérateurs privés payeurs de rente. De l'autre, le contexte général dans lequel ont lieu les développements en cours est celui d'une rareté matérielle extrême. Celle-ci renvoie d'abord à la crise de subsistance dont plusieurs pays font l'expérience. Cette crise de subsistance englobe aussi bien les diverses formes de pénuries et de disettes que les difficultés d'approvisionnement. Certes, son intensité varie selon les régions, et les contrastes entre villes et campagnes riches, moins riches et démunies sont frappants. Mais, presque partout, les ressources des populations ont subi des diminutions parfois drastiques, au moment même où des pressions de tous ordres s'alourdissaient : impôts et paiements divers, dispersion et fragmentation de la propriété, endettement, prêts à gages, fardeau croissant des loyers, déclassements divers. Cette crise de subsistance renvoie enfin à l'ébranlement des conditions dans lesquelles les Africains de cette fin de siècle déterminent la valeur et le prix qu'ils attribuent à toutes sortes d'entreprises et de biens, ou encore à la subversion des équivalences qu'ils avaient coutume d'établir entre les personnes et les choses, voire la mort et la vie.

Un aspect central de cette crise de subsistance a trait à la dynamique des rapports entre ce que l'on pourrait appeler le « vrai argent » et son envers, ainsi qu'à l'extraordinaire volatilité des prix. La dépréciation des monnaies a entraîné, à peu près partout, une baisse drastique du prix des biens non échangeables. Tel a notamment été le cas de la rémunération réelle du travail. L'inflation sur les prix des denrées de base a provoqué des réactions en chaîne. Très souvent, le changement de parité des monnaies a été sans effet sur la compétitivité des économies, alors même que la facture des importations nécessaires pour la production s'alourdissait. La fluctuation des prix et leur renchérissement se sont accompagnés d'une rareté sans précédent de l'argent. Des régions entières sont entraînées dans un processus d'éviction de l'économie monétaire, tandis

que les capacités de l'État à tirer des paiements en numéraire sous la forme de taxes n'ont jamais été aussi faibles.

À la faveur des conflits armés, du déploiement intensif de la violence qu'imposent à peu près partout les processus de restauration de l'autoritarisme et la dérégulation de l'économie, les conditions pour la mise en place des pouvoirs privés se réalisent progressivement. Dans les contextes de guerre, cette évolution se traduit par la mise sous tutelle des populations sans armes qui n'ont pu trouver refuge et sécurité ailleurs. Parfois sont mis en place de vastes systèmes de production basés sur le travail forcé et le prélèvement de taxes informelles (livraison de nourriture, de bois à brûler, portage, services et redevances...). Des patrimoines se forment à la faveur des activités guerrières. Parfois aussi les populations sont purement et simplement massacrées, les guerriers postcoloniaux ne cherchant guère à se transformer en une classe de « maîtres corporels » dont la visée serait d'exploiter la force de travail d'un tel patrimoine humain ou de le convertir à l'état de dépendant. Dans ces conditions, la finalité de la guerre n'est pas l'exploitation économique.

Une autre économie et d'autres formes d'exercice du pouvoir apparaissent dans les camps de réfugiés et dans les lieux de regroupement forcé. La constitution des revenus s'effectue alors par la perception de redevances qui sont, en grande partie, l'acquittement d'un droit à la protection individuelle. Faute d'allouer des fiefs aux guerriers dont la plupart sont, de plus en plus, des enfants, les « seigneurs de la guerre » leur garantissent le droit de s'octroyer des bénéfices et des dispenses en nature. Cet octroi s'effectue par le biais du pillage des magasins, des maisons et des plantations et la confiscation de propriétés appartenant aux victimes de la guerre. Du fait de son caractère épisodique et fluctuant, il écarte la possibilité pour les guerriers de soumettre les populations non armées à des formes de corvée résultant de la maîtrise corporelle qu'ils exerceraient sur elles. Partout également, la guerre – mais pas seulement elle – s'accompagne de la montée d'une culture de l'immunité qui explique que la protection soit assurée à des acteurs privés coupables de crimes avérés. À titre d'exemple, les troupes s'arrogent le droit de pillage et de viol. Les villes et les villages sont mis à sac. Les ressources naturelles sont vendues à l'encan. La mort est donnée publiquement, souvent à l'arme blanche. Les effets de terreur sont délibérément recherchés. Et nul n'est poursuivi pour quoi que ce soit.

Dispenses fiscales et immunité judiciaire sont également accordées à ceux qui, occupant des positions dominantes au sein de ce qui reste d'appareil d'État, ont su les convertir en positions d'enrichissement dans les circuits nationaux, régionaux, voire internationaux de l'économie parallèle. La même chose est valable pour un certain nombre de courtiers étrangers, de réseaux occultes, d'organisations dites humanitaires établies de longue date dans ces

pays ou qui s'y sont implantées récemment. Selon les circonstances, guerre et austérité créent également les conditions d'une extension de la domination au-delà du périmètre lignager. Elles sont aussi propices à la formalisation de nouveaux dispositifs de la servitude et de la dépendance. La question n'est donc pas tant de savoir si des indices d'un système de décharge et d'allotissement des fiefs existent. Elle est de savoir à quelles conditions les pouvoirs privés en train de se mettre en place parviendront à utiliser la contrainte pour constituer des patrimoines, à s'arroger les droits de l'autorité et les compétences juridictionnelles publiques, à se doter d'immunités suffisamment épaisses pour permettre la cristallisation, sur la longue durée, de dispositifs de servitudes productives, et donc capables d'être à l'origine d'un modèle de capitalisme inédit.

---

#### VIOLENCE ET TERRITORIALITÉ

Faute de pouvoir répondre dans l'immédiat à ces questions, force est de mentionner l'apparition, en nombre de pays de la région, d'importants appareils armés, d'organisations officielles et para-officielles spécialisées dans le manie-ment de la contrainte, de structures privées chargées de la sécurité et de la protection, bref de nouvelles institutions en charge d'administrer la violence. En effet, les dispositifs armés ne remplissent pas seulement des fonctions de guerre. Ils servent aussi de bras armé à la constitution des propriétés et à la restauration de formes autoritaires de pouvoir. Afin de contrer les mouvements de protes-tation sociale qui ont accompagné, partout, la revendication du multipartisme, la plupart des régimes africains ont lâché la bride à la soldatesque (policiers, gendarmes, police politique, services de la sécurité dite intérieure et, au besoin, division présidentielle). Ils l'ont laissée se payer sur l'habitant, d'abord à la faveur d'opérations dites de rétablissement de l'ordre public et, ensuite, dans l'administration quotidienne de la coercition (barrages routiers, rafles, collecte forcée de l'impôt, saisies illégales, rackets et passe-droits divers). L'indiscipline aidant, des passerelles ont été établies entre les hommes de la troupe et les milieux du crime et de la fraude. Dans certains pays, la situation a atteint un point tel qu'il n'est plus exagéré de parler de « tonton-macoutisation<sup>3</sup> ».

Cette dérive « tonton-macoute » emprunte plusieurs formes. Pour desser-rer l'étau que la campagne de désobéissance civile et économique avait imposé

---

3. L'expression « tonton-macoute » est empruntée à l'expérience haïtienne. À l'origine, il s'agit d'un terme créole qui renvoie à un personnage fantastique, cruel et effrayant, dont l'un des aspects les plus visibles est de porter un sac en paille (macoute). Plus tard, elle a été utilisée pour désigner le corps des milices armées constitué sous le régime de Duvalier et dont l'une des fonctions était d'accom-plir de basses besognes pour le compte des classes au pouvoir.

sur les finances publiques dans un certain nombre de pays, les saisies et les confiscations de propriétés se sont multipliées. Sous le couvert du recouvrement des impôts, on a également généralisé la destruction ou la revente des marchandises. Dans plusieurs cas, certains lieux de production et de redistribution ont été occupés militairement. Des incendies périodiques de marchés ou de bâtiments administratifs ont eu lieu, leur objectif étant de châtier les commerçants, transporteurs et autres catégories sociales qui prennent une part active dans les mouvements de protestation, de faire disparaître les traces de corruption et autres documents compromettants, ou encore de créer des pénuries tout en monopolisant les sources d'approvisionnement en denrées essentielles. Souvent aussi, on a fait fermer des boutiques par la troupe au moment même où l'on s'attaquait aux « petits métiers » auxquels recouraient, jusqu'à présent, les couches urbaines populaires pour subsister. Plus que celles qui l'ont précédée, cette nouvelle forme de coercition repose par conséquent sur des ressorts économiques. Mais elle participe aussi de la mise en place de nouvelles modalités d'exclusion politique. En effet, dans un contexte où l'accumulation des arriérés de paiement, les avances sur les recettes minières, les préfinancements des récoltes des produits de rente ne permettent plus de refinancer l'État, la mise en clientèle de la société par l'État ne s'opère plus par la salarisation. Elle passe désormais principalement par le contrôle de l'accès à l'économie parallèle. La fin du salaire en tant que modalité par excellence de la mise en clientèle de la société et son remplacement par des « paiements occasionnels » transforment, en effet, les bases sur lesquelles les droits, les transferts et les obligations étaient convertis jusqu'à présent, et donc les définitions mêmes de la citoyenneté post-coloniale. Est désormais citoyen celui ou celle qui peut avoir accès aux réseaux de l'économie parallèle et aux subsistances que cette économie rend possible.

D'autre part, l'administration quotidienne de la coercition tend désormais à être décentralisée et privatisée : d'où l'émergence de cliques locales qui en profitent pour réaliser des gains illicites et régler des comptes personnels. Il ne s'agit plus seulement de l'exploitation de positions bureaucratiques à la manière de sinécures rapportant un surcroît de revenus, le trafic de la puissance publique se traduisant par une conception des offices comme biens qui s'achètent et se revendent. Dans certains cas, la situation est telle que chacun prélève un impôt sur ses subordonnés et sur la clientèle du service public, l'armée, la police et la bureaucratie fonctionnant à la manière d'un racket qui « éponge » les administrés. Ainsi que le notait P. Veyne au sujet du Bas-Empire romain, « quand les choses en viennent à ce point, il ne faut pas parler d'abus, de corruption : il faut admettre qu'on a devant soi une formation historique originale<sup>4</sup> », un mode bien spécifique de régir la conduite des populations, de distribuer des pénalités et de disposer des prestations.

On est donc en présence d'un mode de déploiement de la force et de la contrainte qui a sa positivité propre. Des relations d'assujettissement spécifiques aux temps de pénurie et de dérégulation sont en train de se mettre en place et de s'institutionnaliser. Ces relations se nouent au travers des péages, des extorsions et des prélèvements. Ceux-ci sont, en retour, liés à une conception particulière du commandement et à sa circulation dans l'ensemble de la société. Cette sorte de relation d'assujettissement se substitue à celle qui, auparavant, consistait en transferts de biens et de services exécutés en contrepartie et en équivalence les uns des autres. Elle liait les gens non pas forcément dans des contrats ou des pactes, mais dans des réseaux d'obligations réciproques, actes de libéralité, d'hommages ou d'honneur se traduisant souvent par des dépenses ostentatoires<sup>5</sup>. Les extorsions, péages et diverses formes d'appropriation des utilités propres aux temps d'austérité s'inscrivent, en revanche, dans un climat de violence où le butin, la capture et le pillage deviennent des modalités par excellence d'acquisition et de consommation des richesses. À la libéralité comme moyen de gouvernement se substituent donc la dette, le prélèvement forcé, les taxes généralisées et les redevances diverses.

En rompant le lien construit sur une relative réciprocité et des transferts de divers ordres ainsi qu'en recourant à la contrainte unilatérale, les acteurs qui contrôlent ce qui reste d'États africains postcoloniaux cherchent à fonder l'État sur d'autres bases. Dans les luttes déclenchées par cette mutation, les détenteurs des moyens de la contrainte disposent d'un avantage net sur tous les autres. Dans la pratique, ils peuvent s'arroger les attributs de la seigneurie privée, la puissance publique du potentat s'étendant aussi bien sur les biens que sur les personnes. Commander aux personnes devient, dès lors, inséparable de l'usage de leurs biens. L'impôt se transforme, quant à lui, en une catégorie étendue qui n'est conditionnée par aucun acquiescement et dont la réclamation n'est liée à aucune idée précise d'utilité publique ni de commun profit. Par ailleurs, la levée de l'impôt n'est plus l'un des aspects du monopole étatique de la contrainte, mais plutôt de la perte de celui-ci et de sa dispersion au sein de la société. Il n'y a plus, désormais, de différence entre impôt et exaction.

Enfin, la privatisation de la violence publique et son déploiement à des fins d'enrichissement privé ont pour corollaire le développement accéléré d'une économie de l'ombre sur laquelle des éléments de la police, de l'armée, de la douane et du fisc tentent d'assurer leur emprise (trafic de drogue, de fausse

---

4. P. Veyne, « Clientèle et corruption au service de l'État : la vénalité des offices dans le Bas-Empire romain », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 36, n° 3, mai-juin 1981, pp. 339-360.

5. J. Warnier, *L'Esprit d'entreprise au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993 ; S. Berry, *No Condition Is Permanent*, Madison, University of Wisconsin Press, 1994.

monnaie, d'armements et de déchets toxiques, fraudes douanières...). Viendrait-elle à se réaliser, une telle emprise pourrait précipiter l'éviction de ce secteur de pans entiers de la société qui, du fait des politiques d'austérité, assurent grâce à cette économie leur subsistance quotidienne hors de tout travail salarié et de tout patronage direct du pouvoir. Ce qui est donc en jeu, c'est la possibilité de nouvelles modalités de l'assujettissement et du contrôle des gens. On n'a cependant pas suffisamment insisté sur le caractère décisif des soutiens internationaux dont bénéficie ce processus d'encroûtement de l'autoritarisme. L'extraordinaire emprise des « réseaux » et des lobbies privés, le poids de l'élément militaire et la perversion des logiques bureaucratiques ont permis la consolidation, en bien des pays, de situations de rentes auxquelles émergent non seulement les potentats indigènes, mais aussi toute une gamme de courtiers, négociants, mercenaires et traitants entretenant des liens avec les milieux du renseignement, de l'armée et, parfois, du crime. Dans les pays sous influence française par exemple, l'affairisme qui caractérisait déjà les réseaux gaullistes s'est amplifié et intensifié sous le couvert de la gestion des privatisations, des dettes, dons, prêts, avances et subventions, déductions fiscales et créances diverses. Aujourd'hui, la corruption et la vénalité n'épargnent pratiquement plus aucun secteur, pas même les services diplomatiques.

La privatisation et les programmes d'ajustement structurel aidant, on assiste à une économie concessionnaire, faite de monopoles lucratifs, de contrats secrets, d'arrangements privés et de passe-droits (dans les secteurs du tabac, du transport, du transit, de l'agro-industrie, des grands travaux d'équipement, du pétrole, de l'uranium, du lithium, du manganèse, de l'achat d'armes, de la formation et de l'encadrement d'armées et de milices tribales, et du recrutement de mercenaires). Un processus non de marginalisation, comme on le prétend, mais de jonction et d'enchevêtrement entre les réseaux internationaux de trafiquants, de courtiers et traitants étrangers et les négociants et « technocrates » locaux s'opère ainsi, faisant basculer dans le souterrain des pans entiers des relations économiques internationales de l'Afrique.

Symptomatique est, à cet égard, ce qui ressemble bien à un épuisement du modèle de l'État territorial, caractérisé par la différenciation institutionnelle, la centralité et la verticalité de la relation politique, la démarcation spatiale, le monopole de l'exercice de la violence légitime et du prélèvement fiscal autorisé<sup>6</sup>. Le dogme de l'« intangibilité des frontières héritées de la colonisation » est en effet malmené, non pas au sens où l'on assisterait à des poussées incontrôlables de fièvre séparatiste, entraînant un éclatement irréversible du cadre territorial des États postcoloniaux, sur le modèle de l'ex-Yougoslavie (exception faite du cas de l'Éthiopie), mais dans le sens où les pressions identitaires, les dynamiques d'autonomie et de différenciation, les diverses formes d'ethno-

régionalisme, les pressions migratoires, l'inflation du religieux et le basculement accéléré des sociétés africaines dans l'économie dite parallèle modifient profondément l'organisation spatiale et sociale du continent, la répartition des populations, le fonctionnement réel des marchés, et déplacent, ce faisant, les bases matérielles du pouvoir.

Dans tous les pays où les configurations sociopolitiques étaient déjà fortement marquées avant la pénétration européenne, les différenciations régionales ont été accentuées. D'abord sous l'effet des politiques coloniales de « mise en valeur » des territoires conquis au XIX<sup>e</sup> siècle. Ensuite sous l'effet des formes prises par le contrôle politique depuis la fin des colonisations directes. Dans un grand nombre de cas, le décalage entre la fixité formelle des frontières et leur caractère économiquement et culturellement changeant est allé grandissant. Des structures de conflit sont apparues presque partout où des ethnies prétendant jouir du droit du sol s'estiment déclassées économiquement par une majorité d'« allogènes ». La construction du sentiment d'appartenance et la réinvention des identités s'effectuent de plus en plus par le biais de disputes sur les héritages et par la manipulation de l'idéologie de l'autochtonie et de l'ancestralité. Des zones entières, occupées ou non par des bandes armées, sont vides de toute autorité civile.

Grâce à ces dynamiques de remembrement territorial et de dislocation spatiale, la carte réelle du continent est elle-même en train de se refaçonner autour d'axes régionaux et internationaux d'échanges et de trafic qui, dans une large mesure, recourent et transcendent tout à la fois les itinéraires et les aires historiques d'expansion du dynamisme marchand au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. Ainsi en est-il des vieilles pistes caravanières sur les pourtours du Sahel, des routes atlantiques, des dispositifs de l'ivoire et des pierres précieuses qui relie la Sénégalie au Katanga<sup>8</sup>, puis le Katanga à l'Afrique australe, des trafics autour de la mer Rouge et de l'océan Indien, des échanges autour du faisceau nilotique et de zones entières où coexistent et s'échangent, en marge des structures officielles, une multiplicité de monnaies, parfois sous l'incitation des bureaucraties formelles et, de plus en plus, sous le contrôle de ce qui reste de fisc, de système judiciaire, et surtout de la soldatesque.

---

6. Voir M. Weber, *Economy and Society*, New York, Bedminster Press, 1968 ; C. Tilly, *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1975.

7. J. R. Gray, D. Birmingham, *Pre-Colonial African Trade Essays on Trade in Central and Eastern Africa Before 1900*, London, 1970 ; C. Meillassoux, *The Development of Indigenous Trade and Markets in West Africa*, London, 1971 ; P. Lovejoy, S. Baier, « The desert-side economy of the Central Sudan », *International Journal of African Historical Studies*, vol. 7, n° 4, 1975, pp. 551-581 ; A. J. H. Latham, « Currency, credit and capitalism on the cross river in the Pre-Colonial Era », *Journal of African History*, vol. 12, n° 4, 1971, pp. 249-260.

8. S. Bredeloup, « L'aventure des diamantaires sénégalais », *Politique africaine*, n° 56, 1994, pp. 77-93.

Pour le reste, l'importance sociale et économique prise par les frontières est en passe de trouver des significations politiques, dans la mesure où ces dernières ne séparent plus seulement les États entre eux, mais tendent à devenir internes aux États eux-mêmes (cas de certaines régions du Congo, de l'Angola, de l'Ouganda, du Soudan ou des pays de la frange sahélienne<sup>9</sup>). L'autonomisation de régions entières, la déshérence de poches géographiques plus ou moins vidées de leurs habitants, de trouées et d'espaces intermédiaires au sein d'un même État, la concentration des populations autour de bassins fluviaux ou de zones écologiques régionales constituent ainsi l'un des traits marquants d'un nombre de plus en plus important de pays. Il en est de même de la satellisation progressive de provinces entières de certains États par leurs voisins. En plusieurs endroits, ces processus s'accompagnent d'une résurgence sans précédent des identités de terroir, d'une extraordinaire insistance sur les antécédents familiaux et claniques et sur les lieux de naissance, ainsi que d'un regain de dynamisme des imaginations ethniques. Dans la plupart des grands centres urbains confrontés aux problèmes fonciers, les distinctions entre allo-gènes (ceux qui sont venus d'ailleurs, qui ont migré) et autochtones (ceux qui sont nés de la terre elle-même et ont toujours vécu au même endroit) sont devenues courantes<sup>10</sup>. Cette prolifération des frontières internes – qu'elles soient imaginaires, symboliques ou qu'elles recouvrent d'abord des luttes économiques ou des luttes pour le pouvoir – et l'exacerbation des appartenances locales qui en est le corollaire donnent lieu à des pratiques d'exclusion, de clôture identitaire et de persécution pouvant conduire à de véritables pogroms, voire à des génocides<sup>11</sup>.

À côté de ces dynamiques de re-territorialisation se développe une forme de violence spécifique : la guerre. Notons à cet égard que, dans un contexte de contraction et de dépression économique, la plupart des guerres, pour avoir des conséquences désastreuses à court et à long terme, n'en sont pas moins de petites guerres. Même lorsqu'elles engagent les forces armées d'un ou de plusieurs pays, elles restent en général des guerres de bandes et, très souvent, des guerres de rapine opposant des prédateurs à d'autres. À l'image de certaines guerres médiévales, elles mobilisent de petits effectifs et des armes relativement primitives. Si leurs tactiques sont passablement rudimentaires, elles n'aboutissent pas moins à des catastrophes. La pression militaire vise en effet,

---

9. J. MacGaffey (ed.), *The Real Economy of Zaire*, London, James Currey, 1992.

10. Voir certains exemples in S. Jaglin et A. Dubresson (dir.), *Pouvoirs et cités d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 1993.

11. Voir notamment ce que rapporte R. Lemarchand in *Burundi : Ethnocide as Discourse and Practice*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994 ; ou encore F. M. Deng in *War of Visions. Conflict of Identities in the Sudan*, Washington D. C., The Brookings Institution, 1995.

parfois, la destruction pure et simple des moyens de survie de la population civile (réserves de nourriture, bétail, outils agricoles). Pillage et extorsions ne sont pas rares. Dans un certain nombre de cas, ces guerres ont permis à des chefs de bande d'exercer un contrôle relativement continu sur des portions de territoires plus ou moins étendues. Un tel contrôle leur donne accès non seulement aux populations de ces territoires, mais aussi aux ressources qui s'y trouvent et aux biens qui y sont produits. Le financement des guerres en cours est très complexe. Il ne suffit pas, en effet, de rançonner, de vivre du pays ou de le piller.

En sus de l'appoint financier fourni par les diasporas, de la ponction de la main-d'œuvre affectée aux corvées et aux travaux forcés en vue du portage et de l'approvisionnement des troupes, il faut mentionner le recours à des emprunts, l'appel à des financiers privés, la pratique des concessions (forestières, minières,...) et l'émergence de formes de fiscalités particulières. Pour lever des hommes, et surtout pour les équiper, des fonds sont obtenus de compagnies exploitant un gisement situé dans la portion de territoire contrôlée par une faction. Ces compagnies continuent d'exploiter la ressource ou le minéral qu'elles exportent ensuite sur le marché mondial. En retour, elles opèrent des transferts de sommes importantes destinées à ceux qui contrôlent cette portion du territoire, soit par lettres de change, soit par d'autres voies (déboursement d'argent liquide, allocations en nature...). Cette fiscalité de guerre comprend aussi divers expédients financiers tels que des amendes, des licences et des extorsions, la confiscation d'actifs immobilisés, la mise à contribution des territoires conquis ou occupés.

Il est aussi arrivé que, après une période donnée, une fragmentation de ce contrôle s'opère, des dissensions étant intervenues au sein de la bande. Partout où elle s'est développée, l'activité guerrière a provoqué un réaménagement des formes d'administration des terres, des biens et des populations ainsi qu'une transformation des formes de prélèvement des ressources, de leur distribution, ou encore des cadres de jugement des litiges. Là où la guerre a lieu, elle ne conduit pas nécessairement, comme en Europe, au développement de l'appareil d'État ou à la monopolisation, par celui-ci, de l'emploi de la force à l'intérieur de ses frontières. Dans les conditions actuelles, le lien entre guerre et émergence d'un pouvoir central incontesté n'a rien de mécanique. Ce qui est cependant vrai, c'est que l'entreprise militaire fait partie, avec d'autres facteurs, des moyens par lesquels de nouvelles formules de la domination prennent corps sur le continent. Dans certains cas, une forme reconfigurée d'État prévaut et se transforme, au besoin, en technologie principale de cette domination. Ici, comme en d'autres domaines, il faut tenir compte de l'imbrication entre les enjeux locaux et internationaux. Toujours est-

il que les situations de guerre obligent à renégocier les rapports entre individu et communauté, les fondements de l'exercice de l'autorité, le rapport au temps, à l'espace, au profit et à l'invisible<sup>12</sup>.

---

**BIEN PUBLIC ET RÉGULATION FISCALE**

La distinction entre état de guerre et état de paix est elle-même de plus en plus factice. Les activités d'extorsion ou, plus généralement, le pouvoir de disposer, n'ont pas seulement lieu dans les contextes où sévit la guerre. Elles n'ont souvent qu'un lien lointain avec l'activité fiscale proprement dite, encadrées qu'elles sont dans la sphère de la subsistance simple. La violence effective et économiquement orientée, qu'elle s'effectue sous le mode de l'activité guerrière ou de la rapine, entretient en effet un rapport direct avec la notion d'impôt et, par conséquent, la problématique de la construction de l'État ou de sa destruction. De fait, l'impôt a été, tout au long de l'histoire, le fondement économique déterminant de l'État, de la même manière que le monopole de la violence légitime a été l'une des clés du procès d'étatisation. C'est en effet par l'impôt que s'est opérée la conversion de la force et de l'arbitraire en autorité, et de la contrainte en échange. En Occident, par exemple, l'impôt a toujours été plus qu'un simple prix, fût-il celui des services publics. Certes, en s'acquittant de l'impôt, le sujet individuel contribue, en tant qu'individu, à la dépense publique effectuée aux frais de tous. Certes, il peut en retirer des satisfactions privées. Mais ce n'est jamais l'individu lui-même qui détermine la part de son revenu à réserver à l'État. En effet, le déroulement du calcul financier et économique nécessité par l'impôt engage toujours cet autre pouvoir et cette autre puissance qu'est l'État et, par-devers l'État, les différents groupes sociaux qui luttent, s'opposent et passent des compromis entre eux. Enfin, la contrainte collective inhérente au rapport fiscal n'élimine jamais totalement la possibilité d'un rapport d'échange entre les contribuables et l'État. C'est ce rapport d'échange – par lequel le sujet fiscal « achète » des droits sur l'État – qui distingue les démocraties politiques des systèmes fondés sur la coercition et l'arbitraire, puisque, dans ce dernier cas, ce qu'on appelle le bien commun ou l'utilité publique n'est jamais supposé faire l'objet d'un véritable débat public.

Mais revenons à la dimension de violence en tant que telle pour noter qu'à l'origine du prélèvement fiscal se trouve toujours un rapport de coercition. Dans l'histoire africaine, le lieu de manifestation par excellence de ce rapport de

---

12. Voir T. Allen, « Understanding Alice : Uganda's holy spirit movement in context », *Africa*, vol. 61, n° 3, 1991, pp. 370-399. Voir aussi K. Wilson, « Cults of violence and counterviolence in Mozambique », *Journal of Southern African Studies*, vol. 18, n° 3, 1992, pp. 527-582.

violence était et demeure la guerre. Ce rapport se donnait à voir sous la forme du butin que les conquérants accaparaient au terme de la victoire. Le butin permettait de solder les guerriers et de les nourrir, la guerre elle-même pouvant, à l'occasion, se transformer en entreprise d'enrichissement. Dans la plupart des cas cependant, le butin était, malgré toutes sortes de protocoles, prélevé de façon désordonnée, souvent sous la forme du pillage, et ne durait qu'un temps, celui du raid et de la *razzia*. Sur le long terme, sa productivité était aléatoire, puisque les pillages épuisaient les capitaux sans conduire nécessairement à la multiplication des biens. Les *razzias* avaient au fond un caractère purement destructeur. Les biens de la population *razziée*, ce à quoi elle tenait le plus ne subsistaient pas. Son travail était dissipé. Et, là où l'on était parvenu à sauver sa vie, seule subsistaient la terreur et la peur. La dévastation matérielle pouvait être telle que le transfert des richesses, l'acquisition du bénéfice et les perspectives de rançon par le pillage se soldaient souvent par la désorganisation du commerce et du crédit. D'autre part, un tel rapport n'était créateur de lien que l'espace d'un temps, celui de la conquête. Celle-ci pouvait être ou non suivie d'une occupation ou de la création d'un protectorat soumis au tribut. Il s'agissait donc d'un acte uniquement lapidaire, presque sans contrepartie.

On peut dire que la question de l'impôt est toujours une question politique, à partir du moment où l'on entreprend de maîtriser le désordre, de faire la loi, de contrôler la violence privée et de produire l'ordre. Historiquement, le problème du contrôle de la violence privée a pu être résolu par la levée d'un tribut, la réquisition des biens ou la corvée. Dans ces trois cas de figure, les groupes assujettis pouvaient conserver la liberté de gagner leur vie, bien que, contraints de travailler sans récompense, ils aient souvent été enlevés à leur labour journalier. Mais une fraction de leurs ressources, de leur temps, de leur travail et du produit de celui-ci était concédée à leurs dominants, soit en nature, soit, plus tard, sous une forme monétaire. Ce qui caractérisait cette sorte de commerce. C'était son poids d'arbitraire. La signification politique de l'impôt à l'aube des temps modernes émergea à partir du moment où l'on se préoccupa de convertir cet arbitraire en obligation réciproque entre le souverain et le sujet, une relation étroite ayant de ce fait été établie entre l'institution de l'impôt d'une part, et le procès d'affranchissement politique des hommes, leur devenir-citoyen d'autre part.

Comme on le sait, dans les pays d'Occident, ce processus s'est étendu sur une longue période. Il s'effectua en lien avec de profondes transformations dans les structures sociales, le commerce, les moyens de mener la guerre et les technologies de la loi, les façons de concevoir le bien public et l'utilité générale, les rapports entre l'État, la société et le marché. Examinons, à titre d'exemple, le cas de la France. À l'origine, l'impôt royal s'appelait « aide », « fouage » ou

« subside ». Ce n'est que plus tard qu'il prit le nom de « taille ». Le fouage se distinguait de l'aide en ce qu'il était une redevance qui se payait par foyer, alors qu'un « subside » constituait un renfort que l'on versait à un particulier ou à un groupement à titre de subvention ou en rémunération de services rendus<sup>13</sup>. Ainsi fonctionnait, au demeurant, la coutume. Dans la logique des rapports entre suzerains et vassaux, le roi était obligé de tirer son revenu de son domaine, à l'exemple de tous les autres seigneurs de l'époque. Mais les règles de la féodalité prévoyaient aussi qu'en cas de besoin, et notamment pour suppléer aux revenus de son domaine, la monarchie pouvait faire appel à des aides temporaires, dans un cadre fixé par la coutume. La « taille » était une sorte de prélèvement levée par les seigneurs, s'inscrivant dans les institutions de la féodalité. L'autorité royale ne s'en mêla que plus tard, après qu'elle eut supplanté les autorités coutumières, brisé leur résistance et transgressé l'autorisation qu'elle était supposée recevoir des états généraux. Était soumise à ce tribut l'ensemble de la population non combattante.

Trois idées étaient à la base de cette redevance. D'une part, en s'acquittant de la taille, la population non combattante opérait une sorte de rachat de conscription qui la dispensait de prendre une part directe aux guerres incessantes de l'époque, tout en lui garantissant la possession du reste de ses biens ainsi mis à l'abri des pillages. D'autre part, la taille n'était levée qu'à titre exceptionnel et temporaire, du moins à l'origine. « Impôt » extraordinaire et institution propre aux temps de guerres, il n'y avait pas de raison, en théorie, qu'elle survive alors que sa cause était sans objet. Enfin, elle ne faisait pas partie des droits régaliens. Ne constituant pas un devoir régulier des sujets envers le souverain, elle ne pouvait être levée sans l'assentiment des contribuables<sup>14</sup>. Il est donc clair que, à l'origine, l'une des fonctions de l'impôt était d'acquérir les moyens de la guerre (hommes, fournitures, argent, armes). L'impôt remplissait une fonction capitale dans la formation même des États occidentaux, dans la mesure où son institution était indissociable de la mise sur pied et du financement d'un vaste appareil militaire et de prélèvement. L'élaboration d'un tel appareil centralisé s'est inscrite dans un long processus qui vit le passage du droit de guerre privée (revendiqué et exercé, jusqu'à la fin du Moyen Âge, par les seigneurs féodaux) à l'idée du monopole du droit de guerre dévolu au roi en tant que souverain et responsable de l'ordre public. C'est dans cette mesure que l'impôt fut l'un des instruments de la naissance et du développement de deux concepts liés l'un à l'autre, celui d'autorité publique et celui de bien commun.

Ces deux concepts s'affermirent en opposition à l'usage coutumier qui consistait à recourir à la violence privée pour se faire justice. Lentement, la notion d'autorité publique exercée dans l'intérêt du bien commun prit le pas

sur le droit à la violence privée<sup>15</sup>. Monopole de la violence et monopole de l'impôt donc, l'un justifiant et renforçant l'autre<sup>16</sup>. Mais, aussi bien dans les pays d'Occident que dans l'histoire africaine, il n'y eut jamais d'impôt sans une certaine organisation de la contrainte, c'est-à-dire une manière de « maltraiter ses sujets », de les administrer, d'assurer l'extraction, d'exploiter et de dominer des gens. Organiser la contrainte de la manière la plus efficiente possible supposa toujours un contrôle stable exercé sur les populations d'un territoire donné. Un tel contrôle n'avait de sens que s'il autorisait l'accès à une partie des ressources, des biens et des services produits sur ce territoire.

On se retrouve donc face à deux courants contradictoires. D'une part, est unanimement admis, depuis l'époque romaine, un principe que les légistes se feront fort de rappeler chaque fois qu'il le faudra : le *droit d'imposer* comme l'un des attributs de la puissance souveraine (idée de l'impôt d'autorité). D'autre part, le *consentement* de l'impôt est devenu, petit à petit, un principe de droit public : le souverain, hors de son domaine, n'avait pas le droit de lever des impôts de sa seule volonté. Et, pour obtenir l'assentiment des seigneurs et des États provinciaux, il devait justifier de besoins exceptionnels. Il y a ainsi tension entre le caractère libre et volontaire de l'impôt et sa dimension contraignante. Ces deux théories du prélèvement s'affronteront jusqu'à leur réconciliation dans le régime démocratique. La tradition en cours aux colonies au XIX<sup>e</sup> siècle est cependant celle au sein de laquelle l'État, dans la figure du roi, est maître de la vie, de l'honneur et des biens de ses sujets. Selon cette tradition, les sujets ne possèdent leurs biens qu'à titre d'usufruit. En réalité, la propriété en revient par droit de souveraineté au roi et à l'État, qui ne leur en laissent que la jouissance. En certains cas, au demeurant, le prince souverain peut disposer des biens des particuliers contre leur gré. Ainsi, en réclamant l'impôt, l'État et le roi ne font que reprendre une partie de leur bien propre. Toujours selon cette tradition, l'impôt se justifie, d'une part, par la nécessité d'assurer

---

13. Littéralement, une aide est un secours que l'on porte à une personne ou à une entité qui se trouve dans la nécessité. On intervient alors en sa faveur, en joignant ses efforts aux siens. L'aide est par nature un secours temporaire. Levée en permanence, elle devient extraordinaire. L'aide ne saurait être extorquée. Une dépendance lie celui qui la reçoit à celui qui l'octroie.

14. Sur ces observations et celles qui précèdent, voir E. Esmonin, *La Taille en Normandie au temps de Colbert, 1661-1683*, Genève, Mégariotis Reprints, 1978, pp. 2-10.

15. Voir. R. W. Kaeuper, *Guerre, justice et ordre public. La France et l'Angleterre à la fin du Moyen Âge*, trad. N. Genet et J.-P. Genet, Paris, Aubier, 1994, pp. 220-226.

16. N. Elias : « (...) la force armée concentrée entre les mains du pouvoir central garantit la collecte des contributions, et la concentration des rentrées fiscales dans les caisses de l'administration centrale consolide la monopolisation de la contrainte physique, de la force militaire, ces deux moyens de puissance se renforçant réciproquement », in *La Dynamique de l'Occident*, Paris, Calman-Lévy, 1975, p. 170. Lire aussi L. Von Stein, « On Taxation », in Musgrave & Peacock, *Classics in the Theory of Public Finance*, New York, MacMillan, 1967, pp. 28-36.

la prospérité publique et le bien commun, de l'autre par le souci de maintenir les sujets dans l'obéissance. C'est en ce sens qu'il est la marque même de la sujétion. Grâce à l'impôt, les sujets ne perdent pas la mémoire de leur condition puisque, selon les mots de Richelieu, « s'ils étaient libres de tribut, ils penseraient l'être de l'obéissance ». Pareils au mulet, il faut les accoutumer à leur charge<sup>17</sup>.

**R**evenons au cas africain pour souligner que, dans les contextes décrits plus haut, une nouvelle forme d'organisation du pouvoir, reposant sur le contrôle des principaux moyens de la contrainte (force armée, moyens d'intimidation, emprisonnement, expropriation, tueries), naît dans le cadre de territoires qui ne relèvent plus d'une conception traditionnelle de l'État. Il s'agit d'États dont les frontières sont plus ou moins délimitées, ou en tout cas changent en fonction des aléas militaires, et où l'exercice du droit de prélèvement, l'accaparement des approvisionnements, les tributs, les péages de tous ordres, les loyers, les tailles, les dîmes et les exactions permettent de soutenir des bandes de guerriers, un semblant d'appareil civil et de contrainte, tout en participant aux réseaux internationaux (formels et informels) de circulation interétatique des monnaies et des richesses (ivoire, diamants, bois, minerais...). C'est notamment le cas dans les pays où le processus de privatisation de la souveraineté a été combiné à la guerre et a reposé sur un enchevêtrement inédit entre les intérêts des courtiers, traitants et négociants internationaux et ceux des ploutocrates locaux<sup>18</sup>.

C'est donc bien à la mise en place d'une autre économie politique et à l'invention d'autres systèmes coercitifs et d'autres stratégies d'exploitation que l'on assiste en Afrique. La question est de savoir si, d'une part, ces processus aboutiront ou non à l'émergence d'un système de contrainte capitalisée, suffisamment cohérent pour imposer des changements dans l'organisation de la production et la structure de classe des sociétés africaines, de l'autre si la soumission qu'ils requièrent de la part des Africains, l'exclusion et les inégalités qu'ils entraînent – avec la violence socialisée qui en est le corollaire – pourront se légitimer au point de redevenir un bien public. On peut aussi se demander dans quelle mesure la violence (pillages, émeutes, extorsions...) et l'inégalité inhérentes à ces processus ne risquent-elles pas de précipiter la destruction de

---

17. Sur ces débats, voir Richelieu, *Testament politique*, t. 1 ; Bossuet, *Politique tirée de l'Écriture sainte*, vi, II, par. 3 ; Lebreton, *De la souveraineté du roy*, livre III, chap. VII ; Lacour-Gayet, *L'Éducation politique de Louis XIV*, livre II, chap. VIII ; Bodin, *De la république*, livre I, chap. VIII ; La Mothe Le Vayer, *La Politique du prince*.

18. Voir W. Reno, *Corruption and State Politics in Sierra Leone*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.

la « civilité », dont on sait qu'elle est un trait éminent de toute appartenance citoyenne. La crise de la fiscalité, la disette, les mouvements de population qui accompagnent ces recompositions laissent penser qu'il s'agit, pour le moment, d'une simple lutte entre prédateurs. Mais rien ne permet de dire que, sur le temps long, prospérité et démocratie ne peuvent pas naître du crime. En attendant, en deçà de la sphère étatique sont en gestation de nouvelles formes d'appartenance et d'incorporation sociales (constitution de « ligues », de « corporations », de « coalitions » diverses). Il n'est en effet pas de doute que la plupart des mouvements religieux et thérapeutiques qui prolifèrent de nos jours en Afrique constituent (sans qu'on puisse les y réduire) des lieux de visibilité, il est vrai ambigus, où se négocient de nouveaux systèmes normatifs, de nouveaux langages communs et la constitution de nouvelles autorités. Mais, ici encore, rien ne permet de dire que la multiplication de ces « sphères séparées » et leur affirmation dans l'espace public reflètent autre chose qu'une conception hétéronome et émiettée de la « communauté politique ».

La question de fond, celle de l'émergence d'un sujet de droit, reste donc entière. L'histoire d'autres régions du monde montre que l'impôt, hors des allégeances interpersonnelles, a servi à définir le lien entre gouvernés et gouvernants. L'État disposait, certes, de moyens d'« obliger » les sujets. Mais, du moins en théorie, il ne pouvait obliger qu'en s'obligeant lui-même. Il n'avait le droit de prélever que dans la mesure où ses sujets, représentés dans des assemblées, exerçaient un droit sur le prélèvement, les formes de sa mise en valeur ou de sa dépense. C'est à travers ce procès que l'État pouvait se définir comme un bien commun, et plus seulement comme un rapport de domination. C'est aussi à travers lui qu'il convertissait son *pouvoir d'obliger en s'obligeant en pouvoir de dire la loi*. Enfin, c'est par ce procès que le sujet s'octroyait un statut dans l'ordre politique, dans la mesure où, en s'acquittant de l'impôt et en exerçant un droit sur sa destination, il objectivait juridiquement sa capacité politique et citoyenne. Cette objectivation s'inscrivait dans un jeu de droits-créances avec l'État qui, ce faisant, se dotait d'un crédit public parce que, précisément, il utilisait sa puissance souveraine de manière à respecter ce qui est de droit. Sur le chemin de la modernité politique, il n'y a peut-être pas de trajet autre que celui-là. ■